



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
5 septembre 2016
Français
Original : anglais

Quatorzième session

Nairobi

17-22 juillet 2016

Le Maafikiano de Nairobi

Des décisions aux actions : Vers un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du commerce et du développement

Introduction

1. La quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tient à un moment charnière pour la communauté internationale, particulièrement pour les pays en développement. Depuis la dernière session de la Conférence, tenue à Doha, l'économie mondiale a certes connu une croissance de 2,4 %, mais elle continue d'éprouver des difficultés, en grande partie à cause des problèmes macroéconomiques et financiers auxquels elle est confrontée, des diverses incidences de la récente baisse des prix du pétrole et des produits de base, et de facteurs propres à chaque pays. Sept ans après la crise financière, l'économie mondiale reste marquée par l'atonie de la croissance et de la demande globale, les inégalités de revenus et la fragilité financière. Les échanges ont progressé encore plus lentement ; et même si les taux d'intérêt commencent maintenant à remonter, les flux de capitaux redeviennent instables. Malgré les incidences de la crise financière, les flux financiers et la part des pays en développement dans le commerce mondial ont continué de croître. Ces progrès ont contribué à une réduction considérable du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté. En dépit de ces avancées, de nombreux pays, en particulier des pays en développement, continuent de faire face à d'importantes difficultés et certains ont enregistré de nouveaux reculs. Cela étant, 2015 s'est avérée une année essentielle pour le développement, la série d'accords et d'autres textes adoptés au niveau international ayant été à l'origine d'un nouveau programme d'action mondial en faveur d'un développement équitable et durable.

2. Le premier des accords et textes susmentionnés a été adopté en mars 2015. Il s'agit du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), dont l'objectif était de réduire encore davantage les risques de catastrophe grâce à une coopération internationale destinée à compléter l'action menée à l'échelle nationale. Adopté

* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 octobre 2016).

GE.16-15393 (F) 300916 041016



* 1 6 1 5 3 9 3 *

Merci de recycler



en juillet, le Programme d'action d'Addis-Abeba fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; il appuie et complète les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre du Programme et aide à les replacer dans leur contexte. En septembre 2015, lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, les dirigeants de la planète ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, programme à la fois complet et ambitieux dans lequel ils se sont engagés et ont engagé la communauté internationale à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté. En décembre 2015, à sa vingt et unième session, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a fait preuve d'une même ambition lorsqu'elle a décidé de lutter contre les problèmes associés aux changements climatiques, notamment en adoptant l'objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Au cours du même mois, à l'occasion de sa dixième Conférence ministérielle, l'Organisation mondiale du commerce a adopté plusieurs décisions importantes réaffirmant que le développement était au cœur de son action.

3. Les accords et les textes susmentionnés ont renforcé le rôle essentiel que jouent le commerce et le développement ainsi que les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie et de l'investissement au service d'un développement équitable et durable, de même que la nécessité de répondre aux problèmes soulevés dans ces domaines par des politiques intégrées visant notamment à réduire les inégalités au sein des pays et entre eux. Ils sont l'aboutissement d'un demi-siècle de changements intervenus dans l'ordre économique mondial, qui ont influé sur les efforts déployés par les pays développés et les pays en développement pour tirer parti de la mondialisation et relever les défis propres à celle-ci, en particulier s'agissant des pays en développement, et permettre à leur population de mener une existence plus prospère et plus digne. Ils ont fait ressortir que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement. En outre, bien que chaque pays soit responsable au premier chef de son développement économique et social, le succès de l'action nationale est subordonné à l'existence de conditions internationales propices, en particulier dans les pays en développement. De plus, ces textes tiennent compte de l'importance de la coopération internationale, du financement, de la technologie et de l'action de renforcement des capacités menée à l'appui des efforts des pays conformément à leurs priorités et en respectant la marge d'action de chacun, tout en demeurant fidèle aux règles et engagements internationaux.

4. La quatorzième session de la Conférence est une occasion inestimable de traduire des décisions en actions, afin de mettre un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du commerce et du développement, et de demeurer ainsi fidèle aux engagements, énoncés dans la Charte des Nations Unies, de « favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ». L'objectif est donc de dégager un consensus sur les actions à entreprendre pour mettre en œuvre le programme de développement mondial, notamment les objectifs de développement durable, en contribuant à la mise en place d'un programme holistique pour le commerce et le développement qui soit fondé sur les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et permette de mieux remédier aux problèmes économiques persistants et nouveaux. Il faut aussi pouvoir compter sur l'impulsion d'un système des Nations Unies qui soit doté de ressources suffisantes et qui soit pertinent, cohérent, efficace et efficace, en mettant l'accent sur le rôle distinct que la CNUCED doit jouer dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, en tant qu'organisme des Nations Unies, en matière de commerce et de développement.

5. L'universalité des objectifs de développement durable, conjuguée à la portée et à l'ambition du Programme 2030, illustre la nécessité d'adopter de nouvelles approches

coordonnées du développement ainsi qu'un Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé et des moyens de mise en œuvre tout aussi ambitieux. Parvenir à une croissance économique soutenue, solidaire et équitable et à un développement durable demeure un défi pour l'ensemble de la communauté internationale au XXI^e siècle, en particulier dans les pays en développement. À cette fin, il faudra intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable et mettre en place un environnement propice, à tous les niveaux, à un développement équitable et durable.

6. Le présent document reconnaît tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, y compris, entre autres, le principe des responsabilités communes mais différenciées défini au paragraphe 7 du texte.

7. Comme indiqué dans le Programme 2030, chaque pays peut choisir, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, entre plusieurs approches, stratégies, modèles et outils différents pour parvenir à un développement durable ; en outre, la planète Terre et ses écosystèmes sont notre patrie commune, désignée dans nombre de régions et de pays sous le nom de « Terre nourricière ».

8. La CNUCED a été créée afin de rendre l'économie mondiale plus équitable, en éclairant les politiques nationales et internationales, tout en accordant une attention prioritaire aux besoins et aux intérêts des pays en développement, concourant ainsi à instaurer de meilleures conditions de vie et à établir un système international de coopération économique meilleur et plus efficace qui permette d'éliminer la division du monde en zones de pauvreté et zones d'abondance et d'assurer la prospérité de tous.

9. Dans une économie mondiale de plus en plus complexe et interdépendante, le commerce et les questions associées dans les domaines de l'investissement, du financement et de la technologie sont des moteurs essentiels d'un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du développement durable vers lequel tend le Programme 2030. En tant que principal organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré de ces questions et forte de sa composition universelle, la CNUCED a un rôle essentiel à jouer en donnant des conseils sur les orientations en matière de commerce et de développement durable et en appuyant les mesures qui découlent des accords et des textes récemment adoptés au niveau mondial tout en promouvant l'intégrité et la complémentarité des trois dimensions du développement durable. La célébration récente du cinquantième anniversaire de la CNUCED rappelle à quel point le cadre du commerce et du développement a évolué au cours de cette période et combien le contexte historique, les principes fondateurs de la CNUCED et l'expérience acquise ensuite par celle-ci ont joué un rôle important dans la définition de la voie à suivre. Au moment où un nouveau chapitre va s'ouvrir, il serait bon de se pencher sur les succès et les échecs enregistrés ainsi que sur les enseignements à en tirer.

10. La CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux pertinents. Tout en renforçant l'action menée pour aider l'ensemble des pays en développement, dans toutes les régions, à surmonter leurs problèmes de commerce et de développement, la CNUCED devrait :

a) Mettre davantage encore l'accent, dans tous ses domaines de compétence, sur les besoins des pays les moins avancés en matière de commerce et de développement conformément au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) et aux autres textes concernant ces pays ;

b) Continuer d'aider l'Afrique à faire face aux problèmes et aux besoins qui lui sont particuliers, exposés notamment dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tout en confirmant l'importance attachée à l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

c) Continuer de répondre aux besoins spéciaux en matière de commerce, d'investissement et de développement des pays en développement sans littoral, y compris en continuant de soutenir la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (Programme d'action de Vienne) ;

d) Poursuivre ses travaux visant à aider les petits États insulaires en développement à surmonter les problèmes persistants de commerce, d'investissement et de développement qui se posent à eux, notamment en mettant en œuvre les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ;

e) Continuer d'accorder une attention particulière aux besoins et aux problèmes spéciaux des petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, afin d'y favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable et équitable ;

f) Continuer de soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire, eu égard à leurs besoins, face à des problèmes spécifiques de développement économique durable et de réduction de la pauvreté.

11. Tout en réaffirmant le Mandat de Doha, le présent document actualise analyses et orientations, et donne des directives destinées à renforcer le rôle et l'impact de la CNUCED en matière de développement ainsi que son efficacité institutionnelle. Tout en préservant le rôle qui lui a été confié, la CNUCED devrait se positionner sur le plan stratégique en appliquant les grands critères ci-après : avantage comparatif ; différenciation de ses travaux par rapport à ceux des autres organisations ; et complémentarité, afin que les points forts de l'organisation soient exploités au mieux pour répondre aux besoins et aux priorités des pays en développement et renforcer leur rôle dans l'économie mondiale.

12. Le rôle important de la CNUCED en tant que principal organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement, ainsi que des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, sera renforcé¹.

13. Afin d'appuyer et de compléter comme il se doit les efforts déployés par la communauté internationale pour réaliser les objectifs de développement durable, la CNUCED pourrait suivre, selon qu'il convient et en collaboration avec les gouvernements nationaux, les quatre lignes d'action ci-après, énoncées dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé « Des décisions aux actions », publié en septembre 2015 : augmenter les capacités productives afin de transformer les économies ; promouvoir une approche axée sur le développement et l'efficacité des marchés ; lutter contre les vulnérabilités et renforcer la résilience ; renforcer le multilatéralisme et trouver des solutions communes.

14. Dans le cadre du renforcement de son rôle et dans l'exercice de ses activités, la CNUCED devrait, conformément à son mandat et au moyen de ses ressources disponibles, donner la priorité, dans ses trois grands domaines d'action, aux questions qui intéressent les pays en développement. Elle devrait contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles définies dans les textes issus d'autres grandes conférences des Nations Unies, continuer de promouvoir les synergies et les complémentarités avec d'autres organisations internationales et collaborer avec d'autres

¹ Voir le paragraphe 88 du Programme d'action d'Addis-Abeba.

instances internationales de coopération économique selon qu'il convient. Pour traduire les décisions en actions, la CNUCED devrait mener les activités ci-après :

a) Prendre dûment en compte les questions transversales telles que la bonne gouvernance à tous les niveaux, la liberté, la paix et la sécurité, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la jeunesse et un engagement global en faveur de sociétés justes et démocratiques, qui jouent un rôle essentiel dans tous les pays pour parvenir à une croissance et un développement durables et équitables :

b) Poursuivre ses efforts visant à intégrer dans tous ses travaux les questions transversales de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que la promotion du développement durable et du plein-emploi productif ;

c) Poursuivre et renforcer ses relations avec les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes concernées, notamment la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé ;

d) Poursuivre les efforts engagés pour être plus efficiente, efficace, transparente et responsable, notamment en intégrant des pratiques de gestion axées sur les résultats dans ses trois grands domaines d'action et en veillant à donner l'initiative aux États membres par le biais du mécanisme intergouvernemental.

15. À mi-parcours de la période de quatre ans qui s'écoulera jusqu'à la prochaine session de la Conférence, un point supplémentaire intitulé « Évaluation et examen de la mise en œuvre du document final de la Conférence par la CNUCED » sera inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire du Conseil du commerce et du développement. La session en question du Conseil sera adaptée, selon que de besoin, à l'examen de ce point. Le Secrétaire général présentera un rapport sur la mise en œuvre du document final qui servira de base aux discussions des États membres, lesquelles pourraient aboutir à la formulation de recommandations à ce sujet. L'organisation de futurs examens à mi-parcours sera examinée à la prochaine session de la Conférence.

Thème subsidiaire 1

Enjeux et perspectives du multilatéralisme pour le commerce et le développement

Analyse

16. Le multilatéralisme a constitué la pierre angulaire de l'ordre économique international et un moteur important de la mondialisation, à l'origine de progrès économiques et sociaux sans précédent à l'échelle planétaire. Il a favorisé le commerce international en réduisant les obstacles liés au commerce entre les nations tout comme les obstacles géographiques, grâce à une amélioration des moyens de transport et de communication reliant les pays. À la faveur de la réduction de ces obstacles, de la diminution des coûts de transport, de l'accroissement des flux financiers et des investissements, des progrès technologiques et de l'avènement de l'ère de l'information, notre monde a atteint un degré d'interconnexion qui n'a jamais existé auparavant.

17. Un nombre croissant de pays en développement et de pays en transition ont intégré l'économie mondiale, entraînant une expansion sans précédent du commerce international. Même des pays qui jouaient un rôle marginal dans les échanges mondiaux il y a une trentaine d'années ont enregistré une forte hausse de leurs exportations de marchandises – qui ont été multipliées par cinq dans les pays les moins avancés. Par contre, leur part

globale des exportations mondiales n'est que de 0,97 %, soit inférieure à l'objectif de 2 % inscrit dans le Programme d'action d'Istanbul et dans les objectifs de développement durable pour 2020. L'essor du commerce a favorisé l'investissement étranger direct et vice versa, contribuant à une transformation inédite de nombreux pays en développement, dont certains sont devenus des moteurs importants de la croissance, aux niveaux régional et mondial, ainsi que des sources notables d'échanges et d'investissements à l'échelle internationale. Cette évolution, étayée notamment par des politiques économiques et sociales judicieuses, a concouru dans une large mesure à sortir plus d'un milliard de personnes de l'extrême pauvreté. Dans ce contexte, il est essentiel de lever les obstacles et de promouvoir une participation accrue au système commercial multilatéral pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement et de contribuer à l'économie mondiale.

18. Le commerce mondial est considéré, dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, comme un moteur important pour parvenir à une croissance économique équitable, au développement durable et à la réduction de la pauvreté, et le système commercial multilatéral incarné par l'Organisation mondiale du commerce est le vecteur fondamental de la promotion des échanges. Un système multilatéral solide, efficace et réglementé est aussi un élément clef de l'ouverture des vastes perspectives associées à la mondialisation, ainsi que de la quête de solutions aux problèmes de la mondialisation, parmi lesquels figure l'intégration plus poussée des pays en développement dans l'économie mondiale. À cette fin, un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, équitable, non discriminatoire et solidaire relevant de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'une véritable libéralisation des échanges soutenue par des politiques appropriées, sont indispensables.

19. Il ressort de l'expérience de la mondialisation acquise au cours des dernières décennies que les liens entre le commerce international et le développement sont influencés par une variété de facteurs. L'interdépendance économique entre pays a fortement augmenté, en particulier à la faveur de l'intégration accélérée des systèmes financiers des pays en développement dans les marchés financiers internationaux et dans l'architecture financière mondiale. Il en va de même des relations complexes entre commerce, financement, technologie, investissement et développement durable. Parallèlement, le Programme 2030 et d'autres accords et documents historiques récents préconisent, de par leur nature même, des solutions globales intégrées pour résoudre les problèmes mondiaux. Une approche intégrée de ces questions mondiales, qui est l'apanage des activités et du mandat de la CNUCED, n'a jamais été aussi nécessaire.

20. Malgré les possibilités offertes par la mondialisation, des problèmes importants doivent encore être traités par le biais du multilatéralisme. Il s'agit notamment d'instaurer un système économique mondial équilibré et de remédier aux écarts socioéconomiques existant tant entre les pays qu'à l'intérieur de ceux-ci. Les gains tirés de la mondialisation, tout en réduisant l'extrême pauvreté de moitié, ont été inégalement répartis, ce qui a eu pour effet de créer de très fortes inégalités au niveau mondial au cours des trente dernières années. La croissance a été inégale, intermittente et souvent non durable, ponctuée de crises et de chocs financiers préjudiciables, de nombreuses nations et populations restant à la traîne. Un milliard environ de personnes demeurent dans l'extrême pauvreté, et la pauvreté ne recule que lentement dans de nombreux pays en développement, en particulier dans la plupart des pays les moins avancés. Un cinquième de l'humanité vit dans des États en situation de conflit, et un dixième de l'humanité souffre de faim chronique et de malnutrition.

21. Il est donc urgent d'intervenir pour améliorer l'environnement économique mondial et aider tous les pays, en particulier les pays en développement à mettre en œuvre le Programme 2030, en trouvant des solutions efficaces et adéquates aux problèmes et en

renforçant la coordination des politiques. Pour atteindre le niveau de développement nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable et à celle de l'objectif universel à long terme de la prospérité pour tous, il faudra agir tous ensemble dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé.

22. Le contexte financier mondial actuel suscite des craintes quant à la viabilité de la dette et quant à sa vulnérabilité aux chocs exogènes, en particulier dans le cas d'un certain nombre de pays les moins avancés, de petits États insulaires en développement, de pays développés et de pays exportateurs fortement tributaires des produits de base, restreignant ainsi sérieusement les possibilités de croissance économique équitable et durable. Même si de nombreux pays restent vulnérables aux crises de la dette, l'amélioration de la gestion macroéconomique et de la gestion des ressources publiques, de même que la réduction sensible de la dette obtenue grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, ont permis à de nombreux pays d'être beaucoup moins vulnérables au risque de surendettement lié à la dette souveraine. Des améliorations importantes sont également intervenues en matière de restructuration des obligations souveraines, notamment au Club de Paris regroupant les créanciers publics et au « Forum de Paris », qui contribuent à favoriser le dialogue entre créanciers et débiteurs souverains sur les questions relatives à la dette, et d'acceptation par le marché de nouvelles clauses types concernant les obligations d'État. Il est néanmoins possible de mener de nouveaux travaux en vue de faciliter une répartition équitable du fardeau, d'accroître la prévisibilité et de promouvoir une restructuration ordonnée, en temps opportun et efficace qui respecte les principes de responsabilité partagée et qui favorise le rétablissement rapide de la viabilité de la dette publique, tout en préservant l'accès aux ressources financières à des conditions favorables. Il faut aussi accroître la transparence en matière de dette, la nécessité de dépendre moins des évaluations des agences de notation et d'améliorer la qualité des informations que celles-ci communiquent ayant notamment été reconnue. Compte tenu des inquiétudes croissantes que suscite la viabilité de la dette extérieure, la gestion de la dette publique s'avère importante pour prévenir et éviter toute crise financière ou crise de la dette. Il est aussi nécessaire de disposer d'un registre central de données comprenant notamment des informations sur la restructuration de la dette. À cet égard, les travaux que la CNUCED consacre depuis longtemps à la dette au sein du système des Nations Unies, notamment en promouvant ses principes relatifs à des prêts et des emprunts souverains responsables, sont reconnus. Les travaux des organismes des Nations Unies, du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale demeurent importants.

23. L'investissement peut grandement contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Il peut être à l'origine de technologies innovantes, stimuler la production et l'emploi, et permettre d'accéder aux marchés internationaux afin d'acquérir de meilleures compétences et de tirer parti de possibilités de développement accrues. La communauté internationale devrait continuer de coopérer et de dialoguer afin de préserver un cadre directif propice à l'investissement et de faire face aux problèmes communs qui se posent dans ce domaine. Les gouvernements réaffirment le droit de réglementer à des fins légitimes de politique publique.

24. Il est important de promouvoir la sensibilisation et le renforcement des capacités afin d'aider les pays en développement à attirer et à favoriser des investissements qui concourent à l'exécution des stratégies nationales de développement.

25. Une fiscalité efficace jouera un rôle crucial dans la mobilisation de ressources au service des objectifs de développement durable et du progrès économique général des pays en développement. Elle y parviendra notamment en réduisant les possibilités d'évasion fiscale, ainsi qu'en luttant contre les flux financiers illicites et les activités sous-jacentes telles que la fraude fiscale, l'exploitation illégale de ressources naturelles, la corruption, le détournement de fonds et l'escroquerie. Il s'agit d'un problème mondial dont la solution

exige une plus grande coopération multilatérale. Les initiatives actuelles devraient aussi être davantage ouvertes à la participation des pays en développement.

26. La technologie, notamment les technologies de l'information et de la communication, et l'innovation jouent un rôle essentiel dans le commerce et le développement, y compris en apportant une contribution capitale à la transformation structurelle, aux capacités productives, à la compétitivité et à la diversification de la production et des exportations, ainsi qu'à la sécurité alimentaire. Il s'agit là d'un moyen notable de mettre en œuvre les objectifs de développement durable et d'un élément de leur réalisation, ainsi que de l'un des plus importants facteurs de changement au service d'un développement équitable et durable. La mise au point, le transfert et la diffusion d'écotechnologies en faveur des pays en développement à des conditions favorables, notamment à des conditions concessionnelles et préférentielles, convenues d'un commun accord, sont un moyen de mettre en œuvre le Programme 2030. Il convient de saluer les dispositions et mesures internationales portant notamment sur le Mécanisme de facilitation des technologies et la mise en place de la banque de technologie pour les pays les moins avancés qui sont adoptées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba afin de concourir à la réalisation des objectifs de développement durable.

27. Pour parvenir à un développement équitable et durable, il faut un environnement propice à tous les niveaux, c'est-à-dire un cadre directif pertinent, des règles solides et une coopération efficace. Un environnement national et international propice contribuerait à soutenir l'investissement productif national, entraînant une augmentation des flux stables de financement à long terme du développement et de l'investissement étranger direct de création de capacités à destination des pays en développement. Il est essentiel de renforcer l'environnement propice à l'investissement productif dans les pays en développement afin d'y adopter et d'y diffuser des technologies destinées à accroître leur productivité et leur compétitivité. Il est aussi nécessaire de disposer de statistiques de qualité qui soient accessibles au public et conformes aux normes internationales.

28. La libéralisation du commerce peut jouer un rôle notable dans l'intégration positive des pays en développement au système commercial mondial, surtout si elle s'accompagne à tous les niveaux de mesures équilibrées et durables d'appui à la croissance, à la stabilité, au développement industriel, aux infrastructures, à l'emploi et aux changements structurels qui apportent une contribution essentielle à la croissance mondiale, à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté et au développement durable. À cet égard et conformément à la Déclaration ministérielle de Nairobi adoptée à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, le développement restera au cœur des travaux de celle-ci, et les dispositions relatives au traitement spécial et différencié continueront d'en faire partie intégrante. Les éléments figurant dans l'ensemble des textes issus de la dixième Conférence ministérielle, en particulier ceux en faveur des pays les moins avancés, méritent d'être salués. Les membres de l'Organisation mondiale du commerce se sont considérablement rapprochés de l'objectif d'un accès durable aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits provenant de tous les pays les moins avancés, et de nouveaux progrès en ce sens seraient souhaitables.

29. L'intégration régionale peut jouer un rôle important de catalyseur en vue de réduire les obstacles au commerce, d'appliquer des réformes d'orientation, de diminuer les coûts commerciaux et d'accroître la participation des pays en développement aux chaînes de valeur régionales et mondiales. Il faut veiller à ce que les accords commerciaux bilatéraux et régionaux restent complémentaires du système commercial multilatéral et ne s'y substituent pas. Ces accords devraient être compatibles avec le système commercial multilatéral et contribuer à le renforcer.

30. Une transparence accrue est nécessaire sur les marchés de produits de base, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays destinataires ; elle devrait notamment se

traduire par l'adoption de méthodes visant à renforcer la transparence et les capacités des systèmes d'administration fiscale. La richesse des ressources dont disposent les pays les plus pauvres, conjuguée à une fuite massive de capitaux en provenance de nombreux pays en développement tributaires de produits de base, illustre la nécessité de procéder à une évaluation globale de l'exploitation et de la commercialisation des produits de base aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays destinataires.

31. L'accession à l'Organisation mondiale du commerce continue de faire partie intégrante de la stratégie de développement de la plupart des pays qui aspirent à tirer pleinement parti du système commercial international ; elle est également importante pour poursuivre l'intégration des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays en transition, dans le système commercial multilatéral réglementé. Dans ce contexte, les pays candidats à l'accession, en particulier les pays les moins avancés, pourraient avoir besoin d'une assistance technique avant, pendant et après le processus d'accession. Les obstacles devraient être levés, de manière à faciliter et à conclure rapidement le processus d'accession. Dans le cas des pays les moins avancés candidats à l'accession, les membres de l'Organisation mondiale du commerce sont convenus d'appliquer la décision sur les lignes directrices relatives à l'accession des pays les moins avancés adoptée par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 25 juillet 2012.

32. L'Initiative d'aide au commerce et le Cadre intégré renforcé demeurent importants dans le contexte du commerce et du développement, en particulier pour renforcer les capacités d'offre et les infrastructures liées au commerce dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés. Il faudrait continuer d'accroître l'efficacité de l'aide au commerce, notamment en adaptant l'appui fourni aux priorités des gouvernements bénéficiaires, en ciblant mieux les contraintes qui pèsent sur les pays bénéficiaires et en appliquant les enseignements tirés du suivi et de l'évaluation. Les possibilités de réduction de la pauvreté que l'initiative offre peuvent être accrues par des mesures qui permettent aux personnes vivant dans la pauvreté de tirer parti du commerce et qui atténuent les coûts d'ajustement.

33. L'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce devrait accélérer le flux des marchandises entre les pays, améliorer la transparence et réduire les frais de transaction. S'il est appliqué de manière efficace, l'Accord devrait accroître les effets bénéfiques dont profitent les nations commerçantes et promouvoir ainsi un développement durable au niveau mondial ; les consommateurs et les entreprises devraient aussi en retirer des gains socioéconomiques. Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord, les problèmes éventuels de mise en œuvre, qui se posent en particulier dans les pays les moins avancés, devront être résolus. À cet égard, il est essentiel que les pays donateurs fournissent une assistance efficace sur les plans technique et financier et sous d'autres formes convenues d'un commun accord ainsi qu'un appui au renforcement des capacités.

34. Les États sont fortement incités à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales non conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies qui font obstacle à un développement économique et social intégral, en particulier dans les pays en développement, et qui influent sur les intérêts commerciaux. Ces mesures entravent l'accès aux marchés, les investissements et la liberté de transit et nuisent au bien-être de la population des pays touchés. Pour qu'une véritable libéralisation du commerce ait lieu, il faudra aussi remédier aux mesures non tarifaires, notamment aux mesures unilatérales, qui peuvent constituer des obstacles non nécessaires au commerce.

35. Il est essentiel de mieux coordonner politique macroéconomique et orientations pour remédier aux problèmes structurels à long terme mis en évidence par la crise financière

mondiale, de façon à accroître la stabilité macroéconomique mondiale, à soutenir le redressement de l'économie mondiale et à améliorer l'environnement économique et commercial mondial, et à réduire au minimum les retombées néfastes sur les pays en développement. Un effort collectif est nécessaire pour promouvoir un environnement macroéconomique plus stable pour le commerce et le développement.

36. La stabilité du système financier fait partie intégrante d'un environnement mondial propice et joue un rôle essentiel en vue de favoriser une croissance à long terme et un développement durable. Une réglementation plus efficace du système financier pourrait contribuer à rapprocher les marchés financiers mondiaux et les politiques nationales de développement durable à long terme, et l'on devrait se soucier des incidences que pourraient avoir de nouvelles réglementations financières mondiales sur les infrastructures et le financement des microentreprises ainsi que des petites et moyennes entreprises.

37. Une bonne gouvernance mondiale, ainsi qu'un Partenariat mondial pour le développement revitalisé et revigoré, est indispensable à l'instauration d'un environnement économique mondial propice qui contribue à un développement équitable et durable pour tous à long terme. Même si les mesures prises récemment pour rendre plus représentatif le processus de prise de décisions au sein du système financier international méritent d'être saluées, il faut aller plus loin pour élargir et renforcer la participation des pays en développement à la prise de décisions et promouvoir une prise de décisions adaptée, équitable, participative et représentative sur les questions financières internationales.

Rôle de la CNUCED

38. Conformément aux paragraphes 10 et 12 ci-dessus, la CNUCED devrait :

a) Continuer de promouvoir un environnement économique propice à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable, notamment en favorisant l'adoption de solutions multilatérales aux problèmes économiques communs ;

b) Continuer de servir de cadre à l'échange de vues et d'idées sur le commerce et le développement ainsi que sur les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie et de l'investissement, eu égard à leurs effets sur les perspectives de croissance et de développement des pays en développement et compte tenu de l'évolution de l'environnement économique mondial, afin d'aider à promouvoir aux niveaux national et international des stratégies qui favorisent un développement équitable et durable et qui soient conformes aux priorités arrêtées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

c) Continuer de mener des travaux de recherche et d'analyse, en coopération avec les organes compétents, afin d'évaluer les incidences des réglementations financières mondiales sur les possibilités de financement de l'infrastructure ainsi que des microentreprises et des petites et moyennes entreprises ;

d) Aider les États membres à trouver un consensus entre eux pour surmonter les problèmes persistants et nouveaux qui entravent les perspectives commerciales des pays en développement ;

e) Poursuivre ses travaux consacrés aux incidences des mesures non tarifaires sur le commerce et le développement des pays en développement et renforcer sa coopération avec d'autres partenaires compétents dans ce domaine, notamment en participant à l'équipe d'appui multiorganisations sur la base de données concernant les mesures non tarifaires ;

f) Continuer d'aider les pays en développement à participer effectivement aux discussions internationales sur le transfert de technologie et le partage des connaissances, et d'identifier les options et les meilleures pratiques. La CNUCED devrait en outre continuer d'aider les pays en développement à déterminer les moyens de rendre effectif le transfert de technologie et de consacrer des travaux de recherche à l'impact du transfert de technologie sur le commerce et le développement ;

g) Continuer de recueillir des statistiques et de mener des travaux de recherche et d'analyse sur la contribution de l'investissement étranger direct au développement et sur les activités des entreprises multinationales, notamment sous la forme de modes de production internationale sans prise de participation, afin de tenir les États membres au courant des faits nouveaux et de les aider à en évaluer l'importance dans l'optique du développement ainsi que de concevoir et mettre en œuvre des mesures appropriées ;

h) Poursuivre les analyses et les travaux directifs ainsi que son assistance technique sur les questions relatives à la dette, notamment le Système de gestion et d'analyse de la dette, et promouvoir des politiques axées sur des emprunts et des prêts souverains responsables, en complément des travaux menés par la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres acteurs, selon que de besoin ;

i) Poursuivre les travaux menés en coordination avec les partenaires compétents, notamment l'Équipe spéciale des statistiques des finances, afin de produire des séries statistiques et de développer des capacités dans les domaines de la dette intérieure, de la dette extérieure privée et publique et de la composition de la dette ;

j) Poursuivre les travaux qu'elle mène dans le cadre de ses trois grands domaines d'action sur le transport international et le transit, la logistique commerciale, la facilitation du commerce et des questions connexes, et continuer d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce ainsi que l'élaboration et l'application d'un cadre juridique et réglementaire approprié qui facilite et soutient les transports et les échanges internationaux, et en réduit les coûts ;

k) Continuer d'aider les pays en développement à participer au système commercial multilatéral, notamment à l'aide au commerce et à d'autres dispositifs d'aide au développement ;

l) Poursuivre son programme de réunions et de consultations avec les États membres sur les accords d'investissement conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, continuer de servir de cadre au débat international dans ce domaine, et aider les États membres à renforcer l'optique du développement, s'il y a lieu ;

m) Continuer de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et ses tendances dans l'optique du développement, en accordant une attention particulière à la contribution potentielle du système commercial multilatéral aux objectifs de développement durable ;

n) Suivre et évaluer les obstacles persistants et nouveaux au commerce dans l'optique du développement durable ;

o) Continuer de suivre les prix des produits de base et gérer sa base de données sur les prix internationaux des produits de base dans le cadre de ses travaux sur les principales statistiques et tendances ;

p) Continuer d'aider les pays en développement à concevoir et appliquer des politiques et des mesures visant à accroître l'efficacité des transactions commerciales et de la gestion des activités de transport. Elle devrait aussi continuer de coopérer avec les États membres à la mise en œuvre du système douanier automatisé (SYDONIA). La CNUCED

devrait aussi poursuivre ses travaux sur le lien entre la fiscalité et la politique d'investissement ;

q) Poursuivre ses travaux sur les normes privées, y compris les normes de durabilité ;

r) Examiner les incidences des obstacles non tarifaires sur le commerce et le développement ;

s) Aider les pays les moins avancés à tirer parti des initiatives et des programmes en cours tels que les mécanismes d'admission en franchise de droits et sans contingent, les règles d'origine préférentielles dont bénéficient ces pays et la dérogation concernant leurs services, ainsi que de l'aide ciblée apportée dans le contexte d'initiatives telles que le Cadre intégré renforcé et l'aide au commerce ;

t) Aider les pays en développement, en menant des travaux d'analyse et en élaborant des politiques, à mettre en place des mécanismes régionaux destinés à faciliter la mobilisation de ressources financières en faveur d'un développement équitable et durable provenant notamment des institutions financières internationales et du secteur privé ;

u) Contribuer, en tant que membre du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs du développement durable et en qualité de secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement, à la mise en œuvre des dispositions du Programme 2030 relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, notamment au Mécanisme de facilitation des technologies et à la mise en place de la banque de technologie pour les pays les moins avancés ;

v) Poursuivre et renforcer son programme de travail sur la science, la technologie et l'innovation, notamment le processus d'examen de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation, afin d'aider les pays en développement à élaborer des politiques en évaluant l'efficacité des mesures prises et en définissant les actions à mener en priorité pour favoriser le développement durable ;

w) Poursuivre ses travaux sur les liens entre le commerce international et les questions financières et macroéconomiques, afin d'aider les pays en développement à bien s'intégrer dans l'économie mondiale ;

x) Poursuivre et renforcer ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des pays en transition avant, pendant et après le processus d'accession de ces pays à l'Organisation mondiale du commerce ;

y) Poursuivre, en tant que contribution à l'action du système des Nations Unies, ses travaux de recherche et d'analyse sur les perspectives des pays en développement en matière de commerce et de développement et sur les conséquences pour ces pays, compte tenu de la crise économique et financière mondiale ;

z) Poursuivre ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des pays en transition dans le domaine des négociations commerciales régionales et multilatérales, de l'élaboration d'un cadre de politique commerciale et de l'examen des services et d'autres aspects liés à la politique commerciale ;

aa) Aider les pays en développement, notamment en renforçant leurs capacités, à concevoir, dans le cadre de son mandat, des méthodes qui permettent de mesurer la contribution de la politique nationale au développement durable, et à établir des statistiques nationales appropriées et à jour afin de se conformer aux normes internationales.

Thème subsidiaire 2

Promouvoir une croissance économique soutenue, équitable et durable grâce au commerce, à l'investissement, au financement et à la technologie dans l'optique de la prospérité pour tous

Analyse

39. Promouvoir une croissance économique soutenue, équitable et durable est une condition préalable fondamentale à l'élimination de la pauvreté, à la création d'emplois, à la modernisation technologique, à la diversification et à la transformation de l'économie, à la réduction des inégalités de revenus dans les pays et entre ceux-ci, à un développement durable et à la prospérité pour tous. D'où la nécessité de prendre des mesures efficaces à tous les niveaux, afin de remédier à une croissance économique faible et de surmonter les obstacles persistants et nouveaux à un développement vigoureux et stable. L'équité et la durabilité jouent un rôle clef dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Tout en continuant de respecter les règles et les engagements internationaux pertinents, ces mesures doivent être adaptées pour tenir compte des capacités, des besoins et du niveau de développement de chaque pays, et respecter les politiques et les priorités nationales. Il est tout aussi important de veiller à ce que les fruits du développement soient équitablement partagés entre tous, et de répondre aux besoins des générations présentes et futures.

40. La croissance économique doit être équitable pour garantir le bien-être de la population. L'équité exige que tous les segments de la société, surtout les plus défavorisés, en profitent et que les gains tirés de la prospérité soient répartis plus équitablement. Elle exige aussi que l'on fasse très attention aux inégalités horizontales, notamment entre les sexes, et aux questions relatives à l'autonomisation de la jeunesse. Pour parvenir à une croissance économique durable, il faut exploiter les talents, la créativité et la vigueur entrepreneuriale de l'ensemble de la population et adopter des mesures qui soutiennent le développement des compétences, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, les capacités d'innover et d'assimiler les nouvelles technologies, l'aptitude à produire un éventail plus large de produits de meilleure qualité, les investissements dans les infrastructures et dans les autres domaines.

41. Le développement équitable et durable passe notamment par le commerce en tant que moteur de la croissance économique et de l'élimination de la pauvreté. Le commerce est un moyen de soutenir l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Conjugué à des politiques d'appui appropriées, à une infrastructure adéquate et à une main-d'œuvre instruite et formée, il peut aussi aider à promouvoir l'emploi productif, l'autonomisation des jeunes et des femmes, la sécurité alimentaire et la réduction des inégalités.

42. La contribution du commerce à la promotion de la croissance et à la réduction de la pauvreté dépend néanmoins en partie de la réalisation d'investissements multisectoriels et de la modernisation technologique au niveau national. L'investissement productif joue un rôle moteur essentiel dans la croissance, la création d'emplois, l'innovation et le commerce. Il en va de même des ressources financières nécessaires aux entreprises qui ont besoin de capitaux pour se développer. L'investissement dans l'infrastructure est tout aussi crucial en tant que facteur de développement et catalyseur de croissance, et pour favoriser les investissements privés et publics et la compétitivité.

43. La mobilisation de ressources financières en faveur des pays en développement et l'augmentation de l'investissement dans l'économie réelle, en particulier dans le développement d'infrastructures durables, notamment les partenariats public-privé et les capacités de production, dans les pays en développement, surtout les pays les moins avancés, jouent un rôle clef dans le commerce et le développement. Il sera essentiel d'augmenter les investissements publics et privés, aussi bien l'investissement intérieur que l'investissement étranger.

44. Le financement international public joue un rôle important de complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures. Tous les programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes ne sont pas en mesure de bénéficier de l'aide publique au développement en tant que source prévisible de financement de leur mise en œuvre. Cibler l'élimination de la pauvreté sous ses multiples formes, y compris l'extrême pauvreté, revêt une importance particulière dans la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, il est important que dans l'accès à la coopération et dans l'évaluation du développement soient reconnus la nature multidimensionnelle de la pauvreté et les problèmes particuliers qui se posent ainsi que la nécessité de remédier aux principales vulnérabilités structurelles des pays en développement. Le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important pour faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées. La modernisation des méthodes de mesure de l'aide publique au développement et l'indicateur proposé consistant à mesurer le « montant total de l'appui public au développement » ne devraient pas entraîner de dilution des engagements déjà pris.

45. La technologie et son financement sont des moyens clefs de mise en œuvre des objectifs de développement durable et des éléments essentiels de leur réalisation. Toutefois, pour la majorité des pays en développement, les possibilités offertes par la science, la technologie et l'innovation restent largement inexploitées. Il est essentiel de combler le fossé technologique à la fois pour éliminer la pauvreté et pour réduire les inégalités dans les pays et entre eux. La mise au point, le transfert et la diffusion d'écotechnologies en faveur des pays en développement à des conditions favorables, notamment à des conditions concessionnelles et préférentielles, convenues d'un commun accord, sont l'un des moyens de réaliser les objectifs de développement durable. Le transfert des connaissances des diasporas peut aussi y contribuer grandement. L'investissement étranger direct et le commerce peuvent jouer un rôle essentiel dans la diffusion d'écotechnologies auprès des pays en développement et contribuer à stimuler la mise au point de technologies. La diffusion de technologies auprès des pays en développement peut être favorisée de diverses manières, notamment en s'attaquant aux obstacles potentiels au transfert de technologie à tous les niveaux, en permettant d'accéder aux sources de financement, en rendant la technologie plus abordable, en libéralisant le commerce avec des mesures d'appui appropriées, en investissant dans le capital humain et en renforçant la capacité des industries et des infrastructures locales d'attirer et d'assimiler les technologies, tout en reconnaissant la nécessité de bien protéger les droits de propriété intellectuelle dans les pays développés et dans les pays en développement conformément aux priorités définies au niveau national et dans le plein respect des obligations internationales. Pour que la technologie puisse contribuer au développement, il faut instaurer un cadre propice aux niveaux national et international.

46. La coopération Sud-Sud, qui complète la coopération Nord-Sud, sans la remplacer, et la coopération triangulaire jouent un rôle important en vue de parvenir à un développement équitable et durable, notamment en matière de financement et de technologie. La coopération Sud-Sud devrait être considérée comme l'expression d'une solidarité entre les peuples et les pays du Sud, fondée sur leurs expériences et objectifs communs. En aidant les pays en développement à mettre en place des voies de

développement qui promeuvent l'équité, l'ouverture, l'exhaustivité et l'innovation, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont considérées comme apportant une contribution accrue à l'exécution du Programme 2030. Le renforcement des liens économiques entre pays en développement continuera aussi d'avoir un impact positif sur les flux commerciaux et financiers, sur le développement de capacités technologiques locales et sur la croissance économique dans les pays en développement.

47. Les efforts nationaux visant à promouvoir un développement durable et équitable devront aller de pair avec des réformes faites au niveau international pour créer un environnement propice. En approuvant le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, la communauté internationale s'est engagée à s'efforcer de mettre en place un environnement propice au développement durable aux niveaux national et international, et à contribuer aux moyens de mise en œuvre des objectifs de développement durable à tous les niveaux.

48. Comme il est souligné dans le Programme 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, le respect des engagements des pays développés en matière d'aide publique au développement reste crucial. Les donateurs d'aide publique au développement ont réaffirmé leurs engagements respectifs, notamment celui de nombreux pays développés de faire en sorte que l'aide publique au développement en faveur des pays en développement atteigne 0,7 % de leur revenu national brut et que l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés atteigne entre 0,15 % et 0,20 % de leur revenu national brut.

49. S'il est nécessaire d'accroître l'investissement public au service des objectifs de développement durable, la participation du secteur privé n'est pas encore pleinement exploitée. Mais un certain nombre de problèmes se posent, notamment concernant certains partenariats public-privé, pour mobiliser et exploiter les possibilités qui s'offrent dans ce domaine. Une impulsion et une coordination sont nécessaires, aux niveaux national et mondial, pour établir des principes directeurs qui permettent de résoudre ces dilemmes, de garantir la cohérence des politiques, d'éviter les coûts cachés et de catalyser l'action. Les travaux de la CNUCED consacrés à l'investissement au service des objectifs de développement durable peuvent donner des indications à cet égard, afin de renforcer les capacités institutionnelles nationales.

50. Conformément au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi qu'aux autres textes pertinents issus du système des Nations Unies, l'investissement dans les partenariats public-privé axés sur le développement des infrastructures est un moyen efficace de combler les lacunes en matière d'infrastructures et de développer les capacités productives afin d'atteindre les objectifs de développement durable.

51. De manière plus générale, il faut augmenter l'investissement productif durable dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, les pays africains et les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit. De même, la communauté internationale a de bonnes raisons d'aider les États membres qui subissent le contrecoup de facteurs géopolitiques ou d'autres types de retombées non économiques, afin d'en atténuer les incidences économiques. Il faut élaborer de nouvelles approches, aux niveaux national et international, afin de guider la politique d'investissement, de garantir la cohérence avec d'autres politiques publiques, notamment en appuyant le financement à long terme des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et en promouvant l'investissement public dans l'infrastructure, et de stimuler l'investissement étranger direct qui profite à l'économie réelle, comme il est précisé dans le Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable de la CNUCED.

52. Les technologies de l'information et l'économie numérique, notamment le commerce électronique, ont un impact croissant sur les échanges et le développement au niveau mondial. Les incidences sur le commerce et le développement doivent faire l'objet de travaux de recherche plus approfondis.

53. Pour atteindre les objectifs du Programme 2030, il faudra donc revitaliser et redynamiser le Partenariat mondial pour le développement durable, fondé sur un esprit de solidarité mondiale renforcée, axé en particulier sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables et bénéficiant de la participation de tous les pays, de toutes les parties prenantes et de toutes les personnes, conformément au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba. Le Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé devrait continuer de s'appuyer sur les États et être axé sur le renforcement des trois piliers du développement durable selon des modalités équilibrées et complémentaires.

54. En particulier, il est urgent d'investir dans l'infrastructure durable afin de répondre au problème environnemental que pose l'urbanisation rapide. Saluant le rôle clef du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les travaux d'autres organismes compétents, il est nécessaire de disposer de stratégies d'urbanisation bien planifiées étant donné que l'urbanisation est un facteur de croissance économique, tout en gardant à l'esprit les besoins de la population rurale et les problèmes environnementaux.

Rôle de la CNUCED

55. Conformément aux paragraphes 10 et 12 ci-dessus, la CNUCED devrait :

a) Déterminer les besoins et les mesures spécifiques découlant de l'interdépendance du commerce, du financement, de l'investissement, de la technologie et des politiques macroéconomiques eu égard aux incidences de cette interdépendance sur le développement ;

b) Mener des travaux de recherche et d'analyse de l'évolution du commerce international et apporter une assistance technique dans ce domaine, notamment en trouvant les moyens de stimuler la diversification économique, de réduire les coûts commerciaux, de promouvoir la production à valeur ajoutée, notamment dans les chaînes de valeur mondiales de biens et de services, tout en s'intéressant à la transparence, à la responsabilité sociale et environnementale et à leurs incidences potentielles sur le développement ;

c) Aider les pays en développement qui le demandent à élaborer et à mettre en place des cadres directifs et réglementaires nationaux en matière de commerce et à les intégrer dans les stratégies nationales de développement et les politiques macroéconomiques, contribuant ainsi à un environnement propice à tous les niveaux au développement équitable et durable ;

d) Continuer de soutenir les pays en développement tributaires de produits de base, en particulier les pays les moins avancés, en procédant à l'examen des politiques, en organisant des dialogues et en apportant une assistance technique visant à tirer le meilleur parti possible des retombées bénéfiques sur le développement des liens entre la production et le commerce de produits de base ;

e) Continuer d'aider les pays en développement producteurs de coton, en particulier les pays les moins avancés, à répondre à leurs besoins et problèmes particuliers ;

f) Continuer de traiter les relations étroites entre commerce, financement, développement et environnement en menant des travaux de recherche et des activités de coopération technique sur la durabilité environnementale, notamment en échangeant les meilleures pratiques et en aidant les États membres à élaborer des systèmes de gestion

durable des ressources naturelles et des ripostes appropriées aux incidences des changements climatiques sur le commerce et le développement ;

g) Continuer d'évaluer le rôle de l'aide publique au développement en tant que source de financement du développement, notamment pour ce qui est de mobiliser des capitaux privés dans le cadre, en particulier, de l'apparition de nouvelles sources d'aide financière en liaison avec les objectifs de développement durable ;

h) Poursuivre ses travaux sur les questions ayant trait à la coopération et à l'intégration Sud-Sud, et la coopération triangulaire ;

i) Poursuivre ses travaux dans le domaine des transports, notamment des transports maritimes, des ports, du transport multimodal et du transport de transit, et donner des conseils aux États membres pour rendre les transports plus efficaces et en réduire les coûts tout en améliorant la résilience, accroître l'efficacité commerciale et portuaire, et améliorer le transport en transit, la facilitation des échanges et la connectivité des transports. À cet égard, les besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, des pays en développement de transit et des petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables en matière de transport de transit et d'infrastructures de transport doivent faire l'objet d'une attention particulière, et une assistance doit être accordée à ces pays. À ce sujet, la CNUCED devrait aider les pays en développement à trouver et à mobiliser des sources et mécanismes de financement existants et nouveaux. Elle devrait apporter une aide en matière de renforcement des capacités et une assistance technique dans ce domaine ;

j) Contribuer à resserrer, notamment par le biais de l'analyse et de l'assistance technique, la coopération entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, notamment en favorisant l'harmonisation des politiques relatives au développement des infrastructures régionales de transit et en simplifiant les procédures de passage en douane et de franchissement des frontières ;

k) Continuer d'aider les pays en développement à accroître la durabilité et la résilience au climat de leurs systèmes de transport, notamment de leurs infrastructures et services de transport côtier et de leurs couloirs de transport, et organiser, dans le cadre actuel, des réunions d'experts qui seraient chargées de suivre et d'examiner les faits nouveaux pertinents, de partager les enseignements sur les différentes méthodes utilisées ainsi que de recenser les meilleures pratiques et de formuler des recommandations concernant les infrastructures de transport durables et résilientes et la logistique commerciale ;

l) Continuer de contribuer au dialogue directif et aux mécanismes de coopération à l'appui de modes de transport durables, de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe concernant les infrastructures, les services et les activités de transport, notamment en collaborant aux efforts visant à soutenir et à renforcer la préservation et l'exploitation durables des océans et de leurs ressources ;

m) Promouvoir, dans une optique de commerce et de développement, un large recours aux sources et technologies d'énergies renouvelables et à faible émission qui confèrent un caractère plus varié et durable à l'approvisionnement énergétique et faciliter la coopération en matière de technologie et de recherche de financement dans ce domaine, en collaboration avec d'autres institutions, s'il y a lieu ;

n) Poursuivre et renforcer ses travaux sur le commerce des services, les données et les statistiques sur les services et l'analyse du commerce et des services pour le développement ;

o) Continuer d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités d'exploiter le potentiel touristique aux fins d'une

croissance équitable, d'un développement durable et d'une sortie de la catégorie des pays les moins avancés, en coopération, s'il y a lieu, avec les autres organismes compétents ;

p) Soutenir les initiatives en faveur d'investissements responsables, y compris l'initiative des bourses de valeurs pour un investissement durable et l'initiative intitulée « Plus d'impact grâce aux écoles de commerce et de gestion », en s'appuyant sur son plan d'action pour l'investissement au service des objectifs de développement durable, afin d'orienter l'investissement vers les secteurs correspondant à ces objectifs et de poursuivre ses travaux sur la responsabilité sociale d'entreprise, notamment dans le cadre d'initiatives promouvant la responsabilité qui prennent en compte les préoccupations sociales et environnementales ;

q) Élaborer et promouvoir une nouvelle génération de stratégies, d'institutions et de politiques fondées sur les meilleures pratiques en matière de promotion et de facilitation de l'investissement afin d'aligner les investissements sur les objectifs de développement équitable et durable ;

r) Continuer d'aider les pays en développement à traduire le Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable de la CNUCED en plans nationaux d'action et en boîtes à outils, par le biais des examens de la politique de l'investissement, de la promotion de l'investissement, des guides de l'investissement et d'autres produits connexes. Elle devrait continuer d'aider les pays à promouvoir le développement des entreprises et l'entrepreneuriat, à réduire les obstacles bureaucratiques et à simplifier les modalités d'inscription des entreprises au registre du commerce, au moyen du Cadre directeur pour l'entrepreneuriat, d'Empretec et du Programme de facilitation des affaires ;

s) Poursuivre ses travaux sur les droits de propriété intellectuelle et leurs liens avec le commerce et le développement, tout en reconnaissant que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a la primauté, au sein du système des Nations Unies, pour les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle ;

t) Promouvoir des politiques internationales et nationales efficaces destinées à aider les pays en développement à exploiter la science, la technologie, l'innovation et l'entrepreneuriat en tant que moyens efficaces de réaliser les objectifs de développement durable grâce à l'analyse des politiques, au partage des expériences et au renforcement des capacités directives ;

u) Renforcer ses travaux sur la manière d'accroître les gains pour le développement tirés de l'économie numérique et du commerce électronique grâce aux analyses directives, aux examens de la politique nationale des technologies de l'information et de la communication, au renforcement des capacités dans le domaine de la législation relative au commerce électronique et à l'amélioration de l'accès aux données et aux statistiques sur l'économie de l'information, afin d'évaluer les politiques et de mesurer leur impact, notamment par le biais du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ;

v) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à résoudre les difficultés liées à l'utilisation d'Internet et du commerce électronique et à tirer parti des possibilités qui en découlent, afin de développer leurs capacités dans le domaine du commerce international. Elle devrait, en coopération, s'il y a lieu, avec d'autres organisations internationales compétentes, favoriser un dialogue multipartite sur la façon d'accroître les effets bénéfiques du commerce électronique et du commerce numérique dans les pays en développement, notamment dans le cadre de la mise au point de l'initiative sur le commerce électronique pour tous ;

w) Contribuer à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier s'agissant de son rôle de facilitation dans les domaines d'action pertinents et en sa qualité de secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

x) Poursuivre ses travaux sur la facilitation des échanges et renforcer son appui aux réformes de la facilitation des échanges menées par les pays en développement, notamment à l'application de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce ;

y) Continuer d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, à élaborer des stratégies et des politiques visant à accroître la contribution des investissements étrangers à une croissance équitable et à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en participant aux activités à plus forte valeur ajoutée dans les chaînes de valeur mondiales ;

z) Poursuivre les activités de renforcement des capacités, notamment le programme Train for Trade, conformément à l'alinéa r) du paragraphe 56 du mandat de Doha ;

aa) Contribuer à la mise en place de partenariats public-privé efficaces dans les domaines liés au commerce, afin de promouvoir et de réaliser le développement durable dans les pays en développement conformément à la stratégie nationale de développement de chacun ;

bb) Renforcer ses travaux sur les liens entre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles d'une part, et le commerce et le développement de l'autre, et aider les États membres à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et à mettre en place des institutions qui soutiennent l'émancipation, la sécurité et les droits économiques des femmes, et offrent à celles-ci davantage de possibilités dans ce domaine ;

cc) Poursuivre, dans le cadre de son mandat, ses travaux de recherche et d'analyse sur les moyens d'accroître la contribution des envois de fonds des migrants au développement, y compris les retombées bénéfiques qu'elles ont sur le plan économique et social, de réduire les frais de transaction et d'élargir l'accès aux services financiers, tout en respectant le caractère privé de ces fonds ;

dd) Continuer d'évaluer les perspectives de développement économique du territoire palestinien occupé et d'examiner les obstacles au commerce et au développement, et devrait renforcer son programme d'assistance au peuple palestinien au moyen de ressources adéquates et d'activités opérationnelles efficaces, y compris d'études menées dans le cadre de l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'édification d'un État palestinien indépendant, et en vue d'améliorer les conditions économiques et sociales critiques imposées au peuple palestinien, conformément à l'Accord d'Accra et au Mandat de Doha ;

ee) Continuer de collaborer avec les universités et les établissements de recherche, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition, par l'intermédiaire notamment de l'Institut virtuel, afin de renforcer leurs capacités de recherche et d'enseignement sur le commerce et le développement et sur les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable ;

ff) Continuer d'aider, par ses analyses et son assistance technique, les États qui subissent le contrecoup de facteurs géopolitiques ou d'autres types de retombées non

économiques, afin d'en examiner les incidences sur le commerce et le développement conformément à son mandat ;

gg) Continuer de collaborer avec d'autres entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes afin de contribuer à la conception d'indicateurs transparents des progrès accomplis en matière de développement durable par le biais de ses travaux de recherche et d'analyse, de la collecte de données et de ses statistiques, notamment en renforçant les indices de vulnérabilité dans le domaine du commerce et du développement ;

hh) Continuer de contribuer à une meilleure compréhension des questions d'investissement et des politiques d'investissement qui favorisent le développement, et promouvoir une meilleure connaissance des questions relatives aux accords internationaux d'investissement et à leur contribution au développement.

Thème subsidiaire 3

Faire progresser la transformation structurelle et la coopération afin de renforcer la résilience économique et de faire face aux enjeux et aux perspectives en matière de commerce et de développement, à tous les niveaux, dans le cadre du mandat de la CNUCED

Analyse

56. L'économie mondiale se heurte à une série de difficultés, persistantes et nouvelles, dans sa quête d'une croissance stable et d'un développement équitable et durable. Parmi ces difficultés figurent la faible croissance économique, les effets des changements climatiques et la satisfaction de besoins énergétiques croissants. C'est pourquoi le renforcement de la résilience à ces chocs est d'une importance critique pour un développement durable et équitable. Les facteurs clés de cette résilience sont la transformation structurelle, le développement des capacités productives, la diversification économique et l'industrialisation qui, tous, ont besoin d'un environnement propice à tous les niveaux. L'action menée en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement qui vise à favoriser une productivité et une compétitivité durables à long terme peut également avoir une incidence à cet égard, en dégagant des recettes intérieures qui contribuent à renforcer la résilience, notamment au moyen d'investissements dans les infrastructures matérielles et humaines.

57. Une transformation structurelle axée sur la diversification vers des activités plus modernes, durables et technologiquement avancées et sur la production de biens à plus forte valeur ajoutée est très importante pour le renforcement de la résilience et une croissance durable à long terme. Cette transformation s'est toutefois révélée difficile, en raison notamment d'un développement technologique limité, d'infrastructures insuffisantes, notamment en matière d'accès à l'électricité, d'un bassin de compétences restreint, des contraintes nationales pesant sur l'offre et des conditions économiques mondiales défavorables, en particulier de l'incertitude qui règne sur les marchés internationaux des capitaux et des produits de base. Ces difficultés ont entravé la nécessaire mobilisation de ressources intérieures et extérieures destinées à financer les investissements essentiels à la promotion de la transformation structurelle de l'économie. Il faudra aussi des politiques sociales, environnementales et économiques bien pensées, notamment des politiques budgétaires anticycliques, une marge d'action budgétaire suffisante, une bonne gouvernance et des institutions démocratiques et transparentes à tous les niveaux.

58. Étroitement lié à la transformation structurelle et élément crucial d'un développement équitable et durable, le développement des capacités productives passe par l'adoption d'approches globales et intégrées permettant d'exploiter les liens entre le commerce et le développement et les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie et de l'investissement, pour favoriser et renforcer la compétitivité de la production intérieure, de manière à permettre aux pays en développement de participer plus activement aux chaînes de valeur régionales et mondiales et d'en tirer le meilleur parti possible.

59. Pour accroître la résilience économique et renforcer les capacités productives nécessaires à la création d'emplois, à l'instauration de moyens de subsistance durables, à la sécurité alimentaire, à l'augmentation des revenus et à l'amélioration de la qualité de la vie, il est essentiel de diversifier la production, de créer de la valeur ajoutée et d'accroître la productivité dans des secteurs traditionnels comme l'agriculture. Sans cela, il ne sera pas non plus possible de parvenir à un développement équitable et durable. Compte tenu de la baisse actuelle des prix de certaines matières premières, la diversification et la création de valeur ajoutée sont en outre particulièrement importantes pour les pays tributaires des produits de base, en ce qu'elles les rendent moins vulnérables à l'instabilité des marchés internationaux de produits de base et facilitent leur ascension dans les chaînes de valeur mondiales et régionales. L'investissement dans les infrastructures, les écotecnologies, le renforcement des capacités et l'acquisition de compétences polyvalentes peuvent augmenter la valeur ajoutée des activités extractives d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur et permettre aux pays de mieux tirer parti des perspectives qui leur sont offertes, de répartir les rentes tirées de l'exploitation des ressources naturelles dans l'ensemble de l'économie, de développer toutes les étapes de la production et d'aider les collectivités locales à se prévaloir des possibilités qui en découlent.

60. Pour réussir, la diversification a besoin d'un contexte international propice, notamment d'un régime commercial, qui contribue à un développement équitable et durable et à une croissance soutenue. La coopération avec d'autres instances internationales concernées telles que le Groupe des Vingt et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, peut être utile à cet égard. La stabilité du système financier et monétaire international a aussi son importance. Un environnement économique international qui ne soutient pas la diversification risque de réduire à néant tous les efforts déployés pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans les pays en développement.

61. L'industrialisation est un important moteur de croissance, de création d'emplois et de valeur ajoutée ; elle contribue aussi de façon sensible à l'économie rurale et stimule le développement de services à forte valeur ajoutée. Sa viabilité devrait être mieux assurée, par exemple, en apportant aux pays en développement les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. L'industrialisation, qui a toujours occupé une place importante dans les travaux analytiques et directifs de la CNUCED, fait désormais partie des objectifs de développement durable, aux côtés de cibles ayant trait à la diversification industrielle, à la modernisation et à l'essor des activités entrepreneuriales, ainsi qu'à la mise à niveau et au progrès technologiques.

62. L'industrialisation, la transformation structurelle, le développement des capacités productives et la diversification sont tous tributaires des investissements, qui sont également indispensables pour garantir un développement équitable et durable, créer des emplois, stimuler l'innovation et mettre le commerce au service de la croissance et de l'élimination de la pauvreté.

63. Même s'ils ne constituent pas des objectifs de développement durable en soi, l'activité entrepreneuriale, les programmes d'enseignement qui s'y rapportent, l'aide à la formation professionnelle, la recherche-développement et les innovations qui en découlent

devraient être favorisés, car ils peuvent contribuer à l'instauration d'une croissance économique durable. Promouvoir la création d'entreprises équitables, en particulier d'entreprises détenues par des femmes et par des personnes appartenant à des groupes économiquement défavorisés, peut contribuer à l'intégration sociale en assurant un revenu et en proposant des biens et des services à cette partie de la population. Les gouvernements peuvent jouer un rôle majeur dans ce contexte, notamment en soutenant l'investissement dans les microentreprises et les petites et moyennes entreprises et en améliorant leur accès au financement, aux technologies et aux services ainsi qu'en concourant à un environnement propice à tous les niveaux. Le secteur informel déjà important et toujours plus étendu qui existe dans de nombreux pays en développement, en partie à cause d'une combinaison de processus de transformation socioéconomique complexes et d'un taux d'industrialisation trop faible pour que les marchés structurés puissent absorber l'excédent de main-d'œuvre, pose problème.

64. Les investissements dans le développement et l'entretien d'infrastructures matérielles et immatérielles sont essentiels pour parvenir à un développement équitable et durable ; ils sont aussi une condition indispensable de la croissance économique et de l'élimination de la pauvreté. Des infrastructures de base déficientes entraînent la marginalisation de nombreux habitants des pays en développement, limitant la taille des marchés, entravant la production, alourdissant les coûts commerciaux et contribuant à l'exclusion sociale. Le fait de faciliter le développement d'infrastructures fiables, durables et résilientes dans ces pays, notamment en fournissant un meilleur appui financier, technologique et technique, peut encourager la mise en place de systèmes pérennes et contribuer à augmenter les avantages à long terme.

65. Chaque pays doit adopter des mesures adaptées à sa situation et à ses priorités particulières. Plus d'un chemin conduit en effet à un développement équitable et durable. Lorsqu'ils exercent leur droit et assument leur responsabilité de donner une impulsion à leur développement économique et social et d'améliorer le bien-être de leurs habitants, les pays doivent choisir parmi les approches, les visions et les outils disponibles en fonction de leurs capacités, de leur situation et de leurs besoins, de leur histoire et de l'évolution de leur rôle dans l'économie mondiale, tout en tenant compte des accords et des textes internationaux pertinents.

66. Les orientations et les institutions nécessaires à un développement équitable et durable présentent toutefois quelques points communs. Le rôle central de l'État dans la réalisation d'un développement équitable et durable est reconnu depuis longtemps. Ce rôle ne se limite pas à atténuer les dysfonctionnements et les imperfections du marché. Il faut en effet un État qui s'emploie activement à promouvoir les politiques de développement pour gagner des marchés, transférer les ressources de secteurs à faible valeur ajoutée vers des secteurs à forte productivité et instaurer des politiques d'investissement efficaces. La libéralisation des échanges et l'ouverture des marchés devraient relever d'une réglementation prudente et rationnelle, pour éviter les deux extrêmes que sont le protectionnisme, d'une part, et les marchés anarchiques, de l'autre. En outre, les politiques macroéconomiques, environnementales et sociales devraient être axées sur la création d'emplois, l'intégration sociale, l'investissement dans les infrastructures et l'interconnectivité.

67. Il est impératif de veiller à ce que les États conservent les capacités requises pour élaborer et appliquer des mesures efficaces, compatibles avec leurs obligations internationales, notamment des politiques commerciales et autres bien ciblées et des mesures de régulation des marchés appropriées, qui sont nécessaires à leur industrialisation, à leur transformation structurelle, à un développement et une croissance durables ainsi qu'à une résilience accrue, dans l'intérêt de toute leur population. Ces capacités sont aussi

nécessaires aux fins de la bonne application de politiques inclusives, généralement intersectorielles.

68. Les politiques nationales qui favorisent un développement équitable et durable ont un autre point commun : elles créent un environnement sûr, stable et attractif pour les entreprises et l'industrie, au moyen notamment de politiques macroéconomiques et budgétaires appropriées qui soutiennent la demande, ouvrent de meilleurs débouchés et favorisent une meilleure répartition des revenus. Un tel environnement devrait stimuler l'entrepreneuriat, récompenser l'innovation, offrir des possibilités d'investissement productif et des mesures de soutien à cette fin, et encourager la concurrence et l'expansion des marchés. Les politiques, ainsi que les pratiques des grandes entreprises et des entreprises transnationales, devraient permettre aux entreprises locales de toutes tailles, en particulier aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, de participer aux chaînes de valeur régionales et mondiales et d'en tirer pleinement parti pour accroître la valeur ajoutée. Il est possible de renforcer l'impact de la coopération entre les secteurs public et privé sur le développement, notamment par le biais de partenariats public-privé bien conçus et d'instruments financiers novateurs, selon qu'il convient. Il est important de disposer de directives claires sur l'investissement responsable, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De plus, de nombreux pays disposent d'une législation nationale qui va au-delà des approches communes en matière de responsabilité sociale des entreprises. Il est important que les grandes entreprises et les entreprises multinationales, notamment dans le secteur extractif, respectent les lois et les règlements nationaux, y compris en ce qui concerne les règles sociales et environnementales.

69. Des lois et des politiques nationales équitables, judicieuses et solides en matière de concurrence et de protection des consommateurs jouent également un rôle important, tout comme la coopération internationale, l'échange d'informations et le renforcement des capacités dans ces domaines, compte tenu en particulier de l'expansion des marchés mondiaux, du rôle accru des sociétés transnationales, de la nécessité d'accroître la transparence et la responsabilisation, de la révolution des technologies de l'information et de la communication, et de l'essor du commerce électronique.

70. Le renforcement des infrastructures par l'augmentation de l'investissement est une priorité de tout premier rang. Il suppose d'identifier puis de combler les déficits d'infrastructure des pays en développement, y compris, en particulier, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays africains, et de mettre l'accent sur les possibilités d'investissement et de coopération durables sur les plans environnemental, social et économique. Il est aussi primordial d'adopter des approches régionales concernant la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et réelles pour développer des infrastructures humaines et matérielles. Conjugée à une collaboration et à une réglementation régionales efficaces, l'intégration inter- et intrarégionale accrue des systèmes d'infrastructure offre aussi des avantages qui peuvent être significatifs, car elle renforce les liens régionaux pour répondre aux besoins sociaux, en mettant les ressources en commun et en exploitant les éventuelles économies d'échelle.

71. Des investissements judicieux dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, l'éducation, la formation, la santé et la nutrition sont également importants pour la transformation structurelle, le renforcement des capacités productives et un développement durable et équitable, car ils permettent de disposer d'une main-d'œuvre diversifiée, compétente et qualifiée qui répond aux besoins de l'économie et de la société.

72. Pour parvenir à un développement qui soit durable dans chacune de ses dimensions – sociale, économique et environnementale –, il faut tirer des enseignements des stratégies

de développement passées. Le principe d'équité est particulièrement important pour garantir que chacun ait le même accès aux ressources et les mêmes chances, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les autochtones, les membres des minorités ethniques et les autres personnes vulnérables. Il contribue à renforcer les dimensions économique et sociale du développement durable. Les femmes et les jeunes, en particulier, ont le potentiel de transformer le développement.

73. Les femmes jouent un rôle décisif dans le développement et contribuent à la transformation structurelle. C'est pourquoi l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont essentielles à la libération de ce potentiel. Les femmes constituent plus de 40 % de la population active mondiale, ce pourcentage atteignant même 45 % dans les pays les moins avancés, et jouent un rôle crucial dans la production et le commerce. Les obstacles à leur autonomisation tels que les préjugés sexistes et les inégalités de revenus demeurent importants. Pour éliminer les entraves spécifiques à leur participation active et dans des conditions d'égalité au commerce national, régional et international, il convient de prendre des mesures, notamment pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin et accroître la participation des entreprises détenues par des femmes au commerce international. Il s'agit en particulier d'améliorer leur accès à l'éducation et au financement, d'accroître leurs compétences et leurs savoirs et d'instaurer un environnement qui leur soit favorable à tous les niveaux. Le rôle du secteur financier dans la création d'entreprises par des femmes ou des jeunes mérite également une attention particulière.

74. Le chômage des jeunes est particulièrement préoccupant, car il bride le potentiel qu'ils ont de transformer le développement durable. Des investissements doivent être faits, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la technologie, pour donner aux jeunes les moyens d'agir et encourager la citoyenneté active. Un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons doit aussi être instauré. Cela passe notamment par l'éducation qui améliore les aptitudes à la lecture, à l'écriture et au calcul et par l'acquisition des compétences qui permettent de trouver un emploi décent, de créer une entreprise ou de répondre aux besoins du secteur privé.

75. Il est tout aussi essentiel pour la viabilité à long terme et le succès des stratégies nationales de commerce et de développement d'y intégrer, s'il y a lieu, des considérations environnementales. Ces considérations devraient s'inscrire dans une approche englobant les trois piliers du développement durable, en tenant compte des relations entre le commerce et la compétitivité ainsi que des activités axées sur les préoccupations environnementales.

Rôle de la CNUCED

76. Conformément aux paragraphes 10 et 12 ci-dessus, la CNUCED devrait :

a) Fournir aux pays en développement des statistiques, des travaux d'analyse et une assistance technique dans les domaines du commerce, de la diversification économique, de la politique industrielle et de la mobilisation effective de ressources financières en vue de la transformation structurelle, afin qu'ils puissent renforcer leur croissance et leur développement et intégrer de manière avantageuse l'économie mondiale, notamment en développant des secteurs et des activités qui créent une plus forte valeur ajoutée et en exploitant de façon efficace les perspectives commerciales offertes dans le cadre d'initiatives mondiales et régionales ;

b) Poursuivre ses efforts pour promouvoir des stratégies en faveur de la transformation structurelle des pays en développement et des pays en transition, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, les organisations internationales

compétentes et d'autres parties prenantes, tout en répondant aux besoins par des mécanismes d'appui appropriés et en incitant les pays à entretenir le dialogue sur leurs efforts de transformation respectifs en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

c) Établir des statistiques et mener des travaux de recherche sur les problèmes de développement, persistants ou nouveaux, des pays les moins avancés et analyser les stratégies et les programmes nationaux et internationaux destinés à reclasser ces pays et à favoriser leur développement durable, afin de proposer des solutions et des orientations pratiques, axées notamment sur la promotion de l'investissement et de l'entrepreneuriat et sur le renforcement des capacités productives ;

d) Poursuivre et intensifier les activités de coopération technique menées dans les pays les moins avancés par le biais de la formation et du renforcement des capacités, conformément au Programme d'action d'Istanbul ;

e) Continuer de répondre plus avant aux besoins des pays en développement sans littoral en ce qui concerne l'élaboration et l'application de politiques et de stratégies axées sur le développement des capacités productives et sur la transformation structurelle de l'économie, conformément au Programme d'action de Vienne ;

f) Continuer d'aider les petits États insulaires en développement à remédier à leurs vulnérabilités matérielles et économiques, à favoriser leur transformation structurelle et à renforcer leur résilience et leurs capacités productives, conformément aux Orientations de Samoa ;

g) Poursuivre les activités visant à diffuser les conclusions des travaux de recherche et d'analyse sur les pays les moins avancés et renforcer le dialogue sur les politiques avec les décideurs de ces pays ;

h) Continuer de remédier, par le biais de ses travaux sur le traitement intégré du commerce et du développement et les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, aux problèmes particuliers des pays à revenu intermédiaire, en fonction de leurs besoins de transformation structurelle. Ces problèmes sont notamment la lenteur du processus de diversification et les effets d'une désindustrialisation précoce ;

i) Continuer d'aider les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables à promouvoir l'investissement et à renforcer les capacités productives, et rendre compte des résultats de ces activités ;

j) Continuer son action en faveur de l'Afrique en apportant des réponses aux préoccupations et aux besoins spéciaux du continent, moyennant des conseils et des analyses sur les mesures à prendre ;

k) Définir une méthode opérationnelle et des principes d'action sur la manière d'intégrer les capacités productives dans les politiques et les stratégies nationales de développement, notamment en établissant des indices à cet égard, afin que les capacités productives se trouvent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international pour répondre aux besoins et remédier aux problèmes particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et de l'Afrique ;

l) Aider les pays les moins avancés à progresser et à se préparer à leur reclassement, notamment grâce des stratégies qui leur permettent d'opérer une transition sans heurt et de comprendre clairement leur nouvel environnement et les difficultés qui y sont liées ainsi que la nécessité de renforcer leurs capacités productives, et favoriser la transformation structurelle nécessaire à un développement durable après le reclassement ;

- m) Aider les pays en développement et les pays en transition à diversifier leur production et leurs exportations, en particulier dans de nouveaux secteurs de croissance durable tels que l'agriculture durable, notamment l'agriculture biologique et les industries de la création ;
- n) Aider les pays en développement fortement tributaires des exportations de ressources naturelles qui font face à des problèmes spécifiques, en encourageant les investissements durables dans la valorisation et la transformation des ressources naturelles et dans la diversification de la production, en veillant à ce que ces investissements soient responsables et sans effet préjudiciable et en remédiant aux avantages fiscaux excessifs accordés pour attirer les investissements étrangers directs, en particulier dans les industries extractives et les agro-industries ;
- o) Concevoir des approches visant à stimuler la diversification économique et à promouvoir une production à plus forte valeur ajoutée, notamment par le biais du commerce, de l'investissement et de l'entrepreneuriat, afin d'offrir les mêmes perspectives économiques à tous dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés ;
- p) Renforcer la capacité des pays en développement tributaires des produits de base et importateurs nets de produits alimentaires de réduire les effets négatifs à court terme de l'instabilité des prix, au moyen d'instruments de gestion des risques de marché ;
- q) Promouvoir le commerce durable des produits et des services issus de la biodiversité afin de renforcer la viabilité de la biodiversité et de promouvoir une croissance durable, en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents ;
- r) Réaliser des analyses et identifier les moyens de renforcer la mobilisation des ressources nationales et internationales au profit des pays en développement et des pays en transition ;
- s) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à évaluer leurs progrès en matière de transformation structurelle, de renforcement de la résilience, de mobilisation des ressources, de diversification économique et de compétitivité afin d'appuyer leurs stratégies nationales de développement, notamment en analysant les meilleures pratiques ;
- t) Poursuivre et intensifier ses travaux sur les services d'infrastructure et aider les pays en développement à mettre en place des cadres directifs, réglementaires et institutionnels qui contribuent au développement des infrastructures ;
- u) Aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à instaurer un environnement macroéconomique et commercial qui favorise le développement et la compétitivité des entreprises et maximise les possibilités d'investissement durable ;
- v) Évaluer, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, telle l'Organisation internationale du Travail, les effets des politiques d'emploi et de main-d'œuvre sur la croissance économique, notamment la relation entre les politiques macroéconomiques et les politiques du travail ;
- w) Élaborer et diffuser son Cadre directeur pour l'entrepreneuriat et aider les pays en développement à se doter de microentreprises et de petites et moyennes entreprises compétitives et à mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales, y compris par le biais de son programme Empretec, en vue notamment d'encourager l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes et de promouvoir les petits exploitants agricoles ;
- x) Continuer d'aider les pays en développement et les pays en transition à élaborer et à appliquer des politiques et des lois sur la concurrence et la protection des

consommateurs, notamment en réalisant des examens collégiaux volontaires et en favorisant l'échange des meilleures pratiques, et à faciliter la coopération internationale entre les organismes de concurrence et de protection des consommateurs et entre ces organismes et d'autres organisations internationales compétentes, en tenant compte de la version révisée des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur ;

y) Poursuivre ses travaux sur les normes internationales de comptabilité et de publication et promouvoir les meilleures pratiques en matière de transparence et de comptabilité d'entreprise, notamment l'utilisation de son Guide pratique pour le développement de la comptabilité, en coordination avec les mesures prises au niveau international dans le domaine de la comptabilité sociale et environnementale ;

z) Continuer d'établir des statistiques sur l'investissement, l'économie de la création et l'économie mondiale, et les activités des entreprises multinationales ;

aa) En complément des activités menées par d'autres organisations, poursuivre les travaux de recherche et d'analyse relevant de son mandat au sujet de l'impact des migrations, y compris de personnes vulnérables, sur le développement et les capacités commerciales, compte tenu des difficultés et des perspectives qu'ils présentent ;

bb) Encourager et faciliter la coopération internationale aux fins du renforcement des capacités productives et de la mise à niveau industrielle des pays en développement, et conseiller ces pays sur les mesures à prendre dans cette optique, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes ;

cc) Dans le cadre de ses trois grands domaines d'action, s'employer à faciliter la mobilisation de ressources nationales et régionales aux fins d'une transformation structurelle à long terme dans les pays en développement.

Thème subsidiaire 4

Contribuer à la bonne application et au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des décisions prises lors des conférences et sommets mondiaux dans le domaine du commerce et du développement

Analyse

77. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un accord historique d'une portée et d'une importance sans précédent qui définira les orientations mondiales en matière d'économie et de développement pour les quinze prochaines années et exigera le plein engagement de la communauté internationale. Pour que le nouveau programme soit une réussite, il faudra que tous les membres de la communauté internationale jouent le rôle qui leur revient dans son application et s'acquittent de leur mandat à cet égard. Le rôle de la CNUCED, dans ce processus élargi, sera déterminé avant tout par son mandat et par sa capacité de faire en sorte que ses activités de recherche, d'analyse et de coopération technique contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi que par sa capacité de consolider les synergies et la cohérence entre ses trois grands domaines d'action.

78. Le développement durable consiste à satisfaire les besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de subvenir aux leurs. Il comprend l'amélioration du niveau de vie et la promotion des objectifs économiques à long terme. Le Programme 2030 réaffirme combien il est important d'instaurer un équilibre entre les piliers économique, social et environnemental du développement durable, de les intégrer

dans les politiques et les programmes tout en tenant compte des réalités, des ressources, des besoins et du niveau de développement de chaque pays et en respectant les politiques et les priorités nationales. Il vise à protéger l'environnement, notamment en luttant contre les changements climatiques et leurs effets, et il exige qu'une action soit menée à tous les niveaux, par le secteur public, le secteur privé et la société civile, pour que leurs décisions contribuent à assurer aux générations présentes et futures un excellent niveau de vie. Il est possible d'intensifier ces efforts en établissant des mesures d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable qui soient transparentes et qui aillent au-delà du revenu par habitant pour englober les aspects sociaux, économiques et environnementaux de la production intérieure et les lacunes structurelles à tous les niveaux, ainsi que des outils visant à intégrer le développement durable dans les stratégies nationales de développement et à en suivre la mise en œuvre dans différentes activités économiques.

79. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 n'est pas une simple liste d'objectifs ; il constitue plutôt un plan d'action dont la mise en œuvre réclame l'adoption urgente de mesures audacieuses et porteuses de changement. Tous les pays se sont engagés à apporter les modifications nécessaires, aux niveaux national et international, de concert avec les autres parties prenantes, dans un esprit de solidarité planétaire renforcée et dans le plein intérêt de tous. Ces mesures ont été inscrites dans le Programme 2030 en tant que moyens de mise en œuvre, qui sont indissociables des objectifs de développement durable et aussi importantes que ces derniers. Elles figurent aussi en partie dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

80. La réalisation du Programme 2030 passe principalement par l'application de stratégies nationales de développement durable qui doivent être soutenues par des conditions économiques internationales propices, essentielles à leur succès. Il faudra pour cela un engagement mondial fort de la part des gouvernements, des organismes internationaux et des autres parties prenantes en faveur de la mise en œuvre et de la mobilisation des moyens d'action et des ressources disponibles. Il est donc essentiel que les organismes internationaux, en particulier l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, mènent une action efficace, décisive et conforme à leur mandat afin de revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable. Les résultats issus d'autres instances internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce contribuent également à la réalisation du Programme 2030.

81. Pour assurer la bonne mise en œuvre du Programme 2030, il importe non seulement que les règles, les normes et les accords internationaux pertinents soient cohérents entre eux, mais aussi qu'ils soient conformes aux objectifs de développement durable et qu'ils concourent à leur réalisation.

82. Pour être efficace, la mise en œuvre exigera l'établissement, au niveau international, de statistiques et de cadres d'action viables et cohérents, basés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres, équitables et soucieuses des questions de genre. Les actions menées devront en particulier promouvoir des systèmes commerciaux, monétaires, financiers et de développement internationaux fondés sur une gouvernance économique mondiale renforcée et sur une meilleure coopération entre les institutions internationales. Il faudra aussi limiter l'instabilité excessive des cours des produits de base.

83. La réalisation des objectifs de développement durable est rendue encore plus difficile par l'incertitude qui règne actuellement sur la scène économique mondiale. Elle dépendra entre autres choses de la mise en place d'un système monétaire et financier mondial favorisant la stabilité financière, de la mobilisation des ressources additionnelles nécessaires à l'investissement et d'une intensification de la coopération fiscale internationale permettant d'accroître les recettes intérieures. Cela suppose, notamment, un renforcement des dispositifs d'alerte précoce permettant de signaler les risques macroéconomiques et financiers et un renforcement du filet permanent de sécurité

financière internationale, dont des solutions plus complètes et plus souples tendant à répondre aux besoins des pays en développement, comme l'affirme le Programme d'action d'Addis-Abeba.

84. Comme le prévoit le Programme 2030, l'architecture internationale du développement durable devra être plus cohérente, plus ouverte et plus représentative pour que ces changements puissent se concrétiser. Il faudra par conséquent faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation caractérisent la prise de décisions à tous les niveaux, par des institutions régionales et internationales efficaces, responsables et ouvertes à tous, et élargir et renforcer la participation des pays en développement. Il faudra aussi pouvoir compter sur l'impulsion d'un système des Nations Unies qui soit doté de ressources suffisantes et qui soit pertinent, cohérent, efficace et efficace.

85. La CNUCED a un rôle important à jouer dans ce processus. Lors des précédentes sessions quadriennales, elle a été chargée de mettre en œuvre et de suivre les décisions pertinentes des conférences et sommets mondiaux consacrés au développement ; le commerce et les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie et de l'investissement jouent un rôle de premier plan dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. La CNUCED devrait participer au Forum politique de haut niveau des Nations Unies, instance centrale de suivi et d'examen pour le Programme 2030. Elle contribuera à ce processus de surveillance.

86. Les enjeux et les engagements énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres accords et textes adoptés en 2015 reprennent tous les éléments du mandat fondamental de la CNUCED et sont étroitement liés entre eux, exigeant des solutions intégrées et globales. Les objectifs de développement durable et les cibles qui s'y rapportent, en particulier, notamment les moyens de mise en œuvre, sont multidimensionnels, interdépendants et indissociables. Le Programme 2030 lui-même souligne que ces objectifs ne pourront être atteints que s'ils sont étroitement liés et leur mise en œuvre intégrée. Ces accords et textes récents confèrent donc un rôle essentiel à la CNUCED en sa qualité de principal organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie et de l'investissement. La CNUCED joue déjà un rôle important dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme d'action de Vienne et des Orientations de Samoa.

87. En application de son mandat, la CNUCED apporte une valeur ajoutée au système international, et joue un rôle important dans l'application des accords et textes internationaux récents, notamment l'objectif concernant la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable. Elle offre en particulier un cadre utile au dialogue entre les pays développés et les pays en développement, et son mécanisme intergouvernemental, notamment la formation de consensus, apporte une contribution importante à la bonne gouvernance au niveau mondial, en ce qu'il permet d'énoncer clairement les intérêts des pays en développement. Cela étant, l'apport de la CNUCED dépend en partie de la visibilité accrue de son programme de travail et des questions relevant de son mandat fondamental, ainsi que du renforcement de son rôle en tant que principal organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

88. Pour accroître la contribution de la CNUCED, il faudra intensifier la coopération mutuelle et la communication avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales, ce qui aidera à utiliser les ressources de manière plus efficace, ainsi qu'à

améliorer la cohérence et à favoriser les synergies entre les différents organismes. Le rôle de la CNUCED dans l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba offre donc l'occasion de renforcer les relations et les échanges au sein de la communauté internationale en ce qui concerne le commerce et le développement, et les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

89. La CNUCED joue un rôle unique et central pour ce qui est de produire et de fournir des statistiques dans tous ses domaines d'action. Outre le traitement intégré du commerce et d'autres problèmes macroéconomiques abordés à l'échelle mondiale sous l'angle du développement, la CNUCED devrait aussi continuer d'exécuter le mandat qui lui est confié en ce qui concerne la fourniture d'assistance technique pour le commerce et le développement et les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

90. En se concentrant sur son mandat dans les trois grands domaines d'action que sont la recherche et l'analyse, l'assistance technique et la formation de consensus, la CNUCED devrait consolider le rôle qu'elle joue pour aider les pays en développement à répondre à leurs besoins et à leurs priorités en matière de développement durable et accroître leur poids dans l'économie mondiale. Il faudrait renforcer la coopération avec la société civile pour que celle-ci soit mieux à même de défendre la cause d'un développement durable équitable, et la consultation d'autres acteurs du secteur privé, pour recenser les principaux obstacles à l'investissement, en particulier dans les pays les moins avancés.

91. La CNUCED devrait continuer d'apporter son soutien aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement, aux pays africains et aux autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, tout en tenant également compte des difficultés persistantes auxquelles se heurtent certains autres pays en développement et pays en transition, et en appuyant les efforts qu'ils déploient pour les surmonter. Elle devrait davantage aider les pays concernés à sortir de la catégorie des pays les moins avancés, notamment en continuant de leur offrir des services de conseil et d'analyse en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

92. Les trois grands domaines d'action – à savoir la formation de consensus, la recherche et l'analyse ainsi que l'assistance technique – demeurent d'une importance stratégique égale. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour renforcer les liens et la complémentarité entre eux, de manière que la CNUCED contribue davantage à la mise en œuvre du Programme 2030. Le mécanisme intergouvernemental devrait définir l'orientation de l'institution et le cadre politique de ses travaux de recherche et d'analyse, qui devraient à leur tour alimenter et favoriser la formation d'un consensus sur les enjeux du développement.

93. Le Conseil du commerce et du développement devrait être au centre de ces efforts, et son rôle devrait être renforcé. Le Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme et, à travers lui, le Conseil du commerce et du développement, devraient se voir communiquer par le secrétariat, sous une forme concise et en temps utile, les données agrégées qui sont nécessaires pour jouer ce rôle correctement.

94. Le mécanisme intergouvernemental actuel de la CNUCED devrait être redynamisé afin d'apporter un meilleur soutien à la mise en œuvre du Programme 2030. Les dialogues de Genève devraient se poursuivre car ils permettent d'effectuer un examen analytique méthodique des effets systémiques des politiques de développement appliquées au niveau mondial sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales. Les problèmes

économiques, persistants ou nouveaux, devraient notamment être examinés sous l'angle du développement.

95. Il faudrait améliorer les réunions des groupes d'experts en mettant tout en œuvre, dans les limites des moyens disponibles, pour s'assurer une plus forte participation des experts des pays en développement, et en examinant tous les éléments en lien avec les objectifs de développement durable pour apporter ainsi un meilleur soutien à la mise en œuvre du Programme 2030. Ces réunions devraient déboucher sur des résultats concrets qui seraient présentés à tous les pays en développement. Il devrait exister une démarcation plus nette entre les débats du Conseil du commerce et du développement et ceux des réunions d'experts.

96. Les travaux d'analyse indépendants de la CNUCED sont indispensables pour éclairer les discussions des États membres. La CNUCED devrait continuer d'analyser et d'évaluer régulièrement les tendances mondiales du commerce et du développement et des questions qui y sont associées, en mettant l'accent sur l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. Elle devrait notamment se pencher sur la viabilité et la prévisibilité des sources de financement nouvelles et novatrices, le rôle du secteur privé, le financement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, et les tendances de l'investissement.

97. Les publications phares de la CNUCED devraient contenir des recommandations de fond à l'intention du Conseil du commerce et du développement ; elles seraient ainsi plus ciblées. Afin que les activités de sensibilisation et de mobilisation qui concernent le renforcement des capacités ou la recherche puissent être menées avec plus d'efficacité, il faudrait faire davantage appel aux nouvelles technologies de la communication, notamment à la formation en ligne.

98. L'assistance technique apportée par la CNUCED devrait être améliorée tout au long des cycles de projet. Cette assistance devrait avoir pour but d'aider les pays en développement à comprendre la nature et la dynamique du système économique mondial et les moyens de le réformer selon le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle devrait également encourager et faciliter la coopération internationale aux fins du développement des capacités productives et de la modernisation industrielle dans les pays en développement, et permettre de les conseiller quant aux mesures qui s'imposent. La CNUCED peut en outre aider les pays en développement à parvenir à un développement durable, en particulier dans le domaine économique, et aider les États membres à suivre les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs énoncés dans les récents accords internationaux et touchant des enjeux de commerce et de développement. Ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris celles qui sont menées au niveau ministériel, devraient donc permettre aux États membres de définir et de coordonner, dans ses domaines de compétence, des stratégies nationales axées sur le développement durable, en fonction des approches, des visions et des outils disponibles.

99. La gestion axée sur les résultats devrait être constamment améliorée et utilisée comme un moyen adaptable et peu onéreux de faire avancer les initiatives et d'obtenir des résultats en matière de développement. La CNUCED pourrait ainsi accroître l'efficacité et l'efficience de ses activités et de leurs effets au regard des résultats attendus en matière de développement, en communiquant les enseignements qu'elle a tirés, en améliorant régulièrement les avantages des bénéficiaires et en rationalisant les rapports établis à l'intention des donateurs.

Rôle de la CNUCED

100. Conformément aux paragraphes 10 et 12 ci-dessus, la CNUCED devrait :

a) Dans le cadre de ses trois grands domaines d'action, contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Programme 2030, en particulier des cibles concernant le commerce et le développement et les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie et de l'investissement dans tous les objectifs de développement durable, notamment l'objectif de développement durable 17 touchant la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable ;

b) En coopération avec les partenaires compétents, étudier comment mobiliser des ressources financières additionnelles en faveur des pays en développement auprès de sources multiples ;

c) Utiliser le Forum mondial de l'investissement pour échanger régulièrement des données d'expérience et des meilleures pratiques sur les politiques d'investissement et d'entrepreneuriat favorables au développement, en associant à ces échanges le plus grand nombre possible de parties prenantes et en procédant à un examen universel, équitable et transparent des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable au plus haut niveau, et continuer d'utiliser le *World Investment Report* (Rapport sur l'investissement dans le monde) pour analyser les tendances mondiales de l'investissement étranger direct, y compris réaliser une analyse approfondie de sujets se rapportant à cette catégorie d'investissements ;

d) Contribuer activement, en coopération avec les partenaires compétents s'il y a lieu, à l'application effective des accords et des textes internationaux qui reconnaissent le rôle de l'infrastructure des transports, de la logistique commerciale et de la facilitation des échanges dans la mise en œuvre du Programme 2030 ;

e) Aider, selon qu'il sera utile, les États membres, en particulier les pays en développement, à appliquer les textes décisifs issus des grandes conférences et sommets mondiaux des Nations Unies, ainsi que d'autres conférences internationales qui touchent au commerce et au développement et aux questions associées dans les domaines du financement, de la technologie et de l'investissement, et les aider également à suivre les progrès accomplis à cet égard ;

f) Favoriser l'échange de données d'expérience et aider les pays à établir leurs rapports sur la base des examens nationaux, dans le contexte du Programme 2030 et des objectifs de développement durable ;

g) Poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur les perspectives et les incidences des tendances économiques mondiales, ainsi que sur l'évolution des politiques des institutions internationales compétentes en ce qui concerne les politiques nationales relatives au commerce et au développement mises en œuvre par les pays, en particulier les pays en développement, pour parvenir à un développement durable ;

h) Lors de l'établissement des rapports consacrés aux pays en développement tributaires des produits de base, évaluer les incidences sur le commerce et le développement de l'accord conclu dans le cadre de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des engagements relatifs aux objectifs de développement durable ;

i) Continuer de contribuer aux travaux de suivi et d'examen consacrés aux textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement ;

j) Contribuer au suivi, à l'examen et à la réalisation des objectifs de développement durable, en fournissant des statistiques utiles, fiables et actuelles, ventilées

selon les besoins, et en renforçant les capacités statistiques au niveau national, autant d'éléments indispensables à l'analyse des politiques et à la prise de décisions éclairées en matière de commerce et de développement ;

k) Mettre l'accent sur les principales difficultés concernant le commerce et le développement et les questions associées dans les domaines du financement, de l'investissement, de la technologie et du développement durable, rencontrées par l'ensemble des pays en développement lorsqu'ils s'efforcent d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable. À cet égard, il convient de prêter une attention particulière aux pays les moins avancés et aux pays en développement tributaires des produits de base, ainsi qu'aux pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires ;

l) Évaluer régulièrement, notamment en s'appuyant sur la recherche et l'analyse, la façon dont la coopération et les partenariats pour le développement, notamment Sud-Sud, peuvent contribuer à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays en développement ;

m) Organiser, à la demande des États membres, des réunions d'information, y compris au niveau ministériel, sur des questions d'actualité qui concernent le commerce et le développement ;

n) Rendre compte chaque année au Conseil du commerce et du développement de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

o) Contribuer au débat sur la modernisation des méthodes de mesure de l'aide publique au développement ;

p) Durant les débats de ses sessions ordinaires, le Conseil du commerce et du développement devrait apporter à la CNUCED des conseils de fond sur l'orientation à donner à ses travaux et, au besoin, adopter des conclusions concertées spécifiquement consacrées à la contribution de l'organisation à la réalisation des objectifs de développement durable et, plus largement, au programme relatif au commerce et au développement. À cette fin, la documentation de base établie à l'intention du Conseil du commerce et du développement, y compris les publications phares et les documents finals des réunions d'experts pertinentes, devraient contenir des recommandations précises qui seront soumises pour examen audit Conseil ;

q) Le Conseil du commerce et du développement devrait, s'il y a lieu, organiser des sessions extraordinaires pour élaborer la contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires de fond des conférences et sommets pertinents des Nations Unies. Conformément à la pratique établie, le document final de ces sessions extraordinaires pourrait, au besoin, prendre la forme d'un résumé du Président ;

r) Conformément à la structure du mécanisme intergouvernemental définie dans l'Accord d'Accra, le Conseil du commerce et du développement prendra les dispositions nécessaires à la création de deux groupes intergouvernementaux d'experts. Parmi les thèmes examinés figureront notamment le commerce électronique et l'économie numérique, et le financement du développement, tel qu'il ressort du Programme d'action d'Addis-Abeba et des activités de la CNUCED ;

s) Pour que les nouveaux groupes intergouvernementaux d'experts puissent commencer leurs activités, on pourrait prélever des ressources et utiliser du temps alloués aux réunions d'experts et aux deux commissions existantes, sans pour autant porter atteinte à l'exécution des mandats de ces dernières. Le secrétariat présentera au Conseil du commerce et du développement pour examen les options relatives à la mise en œuvre opérationnelle des groupes intergouvernementaux d'experts, dans la limite des ressources

disponibles, y compris la place qu'ils occuperont dans le mécanisme intergouvernemental. Les mandats des groupes intergouvernementaux d'experts seront examinés à la prochaine session de la Conférence. Les thèmes des réunions pluriannuelles d'experts existantes resteront les mêmes, à moins que le Conseil du commerce et du développement n'en décide autrement ;

t) En collaboration avec les organisations internationales concernées et d'autres parties prenantes, aider les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, à avancer sur la voie de l'objectif de développement durable 14, en élaborant et en mettant en œuvre, aux niveaux national et/ou régional, des stratégies de développement économique axées sur la protection et l'exploitation durable des océans et des ressources océaniques en vue de promouvoir le commerce durable dans les secteurs de l'économie maritime, notamment en réalisant une étude sur les subventions aux pêcheries qui sont source de surcapacités et de surpêche ainsi que sur les subventions qui contribuent à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les problèmes qu'elles posent aux pays en développement, en particulier sur le plan de la protection des ressources marines et de la sécurité alimentaire.
